

**Commentaires de Michelle Ferguson à l'intention du Comité chargé d'étudier  
la question de la traite des personnes au Canada**

Je désire vous remercier de prendre le temps d'étudier cette question, de m'avoir invitée à assister à votre séance à Edmonton, en Alberta, et de me donner la possibilité de présenter des commentaires additionnels. Il m'est impossible de tout inclure dans le présent document, mais je vais tenter de faire ressortir les domaines qui, à mon avis, aideront le Canada dans sa lutte contre la traite des personnes.

**Points de vue personnels exprimés**

Comme vous le savez, j'occupe actuellement un poste en détachement. Je ne travaille donc pas comme procureure de la Couronne en ce moment. Pour cette raison, mes commentaires ne sont pas soumis au nom du SPPC (je crois que vous avez rencontré le SPPC et avez recueilli ses commentaires). Ils sont plutôt présentés du point de vue de la réalité sur le terrain, à partir de ma propre expérience.

Je dois aussi souligner que le SPPC m'a soutenue tandis que j'acquerrais une expertise dans le domaine de la traite des personnes, et que je lui en suis reconnaissante.

**Commentaires à l'intention de M. Nicholson**

Monsieur Nicholson, vous m'avez demandé de vous transmettre le cas de Jennilyn Morris. Je joins la transcription de la décision au présent courriel. Vous trouverez aussi ci-joint le cas de Ruby Sidhu, de Red Deer, en Alberta. Ce sont deux dossiers qui m'avaient été attribués et qui mettent à l'épreuve les capacités de notre législation et de nos instances judiciaires de juger efficacement ces questions.

**Commentaires à l'intention de M. Housefather**

Monsieur Housefather, vous m'avez ensuite interrogée au sujet de la nécessité d'avoir des interprètes, parce que vos électeurs philippins parlent couramment l'anglais. J'ai répondu rapidement, mais permettez-moi de m'étendre sur ce point.

Imaginez que l'anglais est votre langue seconde. Nombre de ces personnes sont récemment arrivées au Canada. Leur anglais est passable. Toutefois, elles ne saisissent pas les nuances. Elles utilisent souvent des mots comme synonymes, alors qu'elles veulent en fait dire le contraire. À l'étape de l'enquête, il est essentiel de bien saisir le sens des mots et de comprendre la victime pour guider l'enquête. Si une victime utilise le mot « torture », mais qu'elle veut dire en fait qu'elle a été dénigrée verbalement et qu'elle s'est sentie rabaissée, alors l'enquête se fait sous un angle différent, selon ce que l'enquêteur comprend du sens du témoignage de la victime.

Maintenant, je vous demande d'imaginer une personne qui est assignée à comparaître pour témoigner. Elle est effrayée, elle doit faire face à la personne qui l'a exploitée et l'anglais est sa langue seconde. Dans une salle d'audience, la crédibilité est la clé. Il est impératif de comprendre la question et la réponse. Une mauvaise interprétation peut faire la différence entre être crue et ne pas l'être. Pour cette raison, lorsque l'anglais est la langue seconde d'une victime, il est presque toujours préférable qu'un interprète soit présent. Certains auront recours à ses services pour interpréter chacun des mots. D'autres le solliciteront à l'occasion, lorsqu'ils cherchent un mot ou une expression.

Le travail des interprètes et celui des traducteurs qui traduisent les documents sont essentiels dans le cas de poursuites qui visent des étrangers, qu'il s'agisse de traite de personne à des fins sexuelles ou à des fins de travail. Malheureusement, cette procédure est coûteuse et on a déjà mis fin à des enquêtes parce que personne ne voulait payer pour les traductions. Cette situation s'est produite dans le cadre d'une enquête concernant un étranger chinois qui s'adonnait au commerce du sexe, et également récemment dans un cas concernant des travailleurs albanais. La traduction est un outil nécessaire à la fois pour l'enquête et la poursuite. Sans une attribution appropriée des ressources, ces causes sont perdues.

Je vais maintenant aborder mes expériences personnelles de poursuite relatives à la traite des personnes et exposer ce que j'ai appris.

### **La traite des personnes a pour but d'exploiter une vulnérabilité**

La pierre angulaire de tous les cas de traite des personnes est la manipulation de la vulnérabilité, de sorte que la personne se conforme à ce que vous voulez. Les besoins de cette personne peuvent être émotionnels (problèmes rattachés au père), médicaux (problèmes de dépendance), financiers (coercition économique), ou combiner un ou plusieurs de ces éléments. Le résultat désiré peut être que la personne danse dans un club pour le trafiquant, qu'elle se livre à des actes sexuels, qu'elle travaille au sein d'une entreprise (hôtel, restaurant, ferme), ou une combinaison de ces activités. La motivation à l'origine du crime est l'argent.

### **Soumission volontaire à la traite**

Lorsqu'il s'agit de lutter contre la traite des personnes, le plus grand problème est en grande partie attribuable à la perception selon laquelle la victime **se soumet volontairement à la traite**. Cette perception est omniprésente chez les représentants des organismes d'application de la loi, les procureurs, les premiers répondants et les victimes. La traite des personnes évoque des images de chaînes, de portes verrouillées et de violence physique, alors qu'en réalité, ce n'est qu'un type extrême et flagrant de traite des personnes. La version hollywoodienne. En réalité, il existe tout un spectre d'exploitation et les niveaux d'exploitation comportent des zones grises, ce qui la rend si difficile à définir. Comprendre la vulnérabilité qui fait l'objet de l'exploitation est donc la pièce essentielle du casse-tête.

#### **Exemple :**

Un travailleur étranger temporaire est admis au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Dans l'avis relatif au marché du travail (AMT), on promet au travailleur un salaire de 12 \$/heure, des heures supplémentaires rémunérées à temps et demi, des semaines de 40 heures et un hébergement au coût de 350 \$ par mois pour une chambre individuelle dans une résidence partagée. Selon les modalités du programme, l'employeur doit payer le prix du billet d'avion de retour de tous les travailleurs et ne peut exiger que le travailleur paie des frais de recrutement ou des frais pour l'AMT.

Dans notre exemple, le travailleur arrive au Canada avec une maîtrise limitée de l'anglais et très peu de connaissances de ses droits au Canada. L'employeur l'accueille en déclarant que le travailleur va devoir payer les frais de retour de 1 900 \$. Le travailleur apprend également que l'employeur lui impose 3 000 \$ pour l'AMT. Le travailleur reçoit sa première paye, avec des retenues pour le paiement de sa dette de 4 900 \$. Il constate alors que son salaire est de 9 \$/heure seulement. La chambre individuelle s'avère être un matelas partagé sur le plancher, pour le même montant de loyer.

À première vue, on peut penser qu'il s'agit d'un problème contractuel lié à la main-d'œuvre, que c'est un problème qui concerne les normes d'emploi. En fait, certains employeurs exigent que les travailleurs étrangers signent un nouveau « contrat » selon lequel ils acceptent les nouvelles modalités.

On peut voir ici une dette de 4 900 \$ et un salaire injuste. Et pourtant, aucun verrou n'oblige l'employé à rester. Pourquoi reste-t-il? Là est la clé. Les raisons dépendent du travailleur et de sa vulnérabilité qui fait en sorte qu'il est susceptible « d'accepter » de rester dans de telles conditions. Comprendre cela, c'est comprendre que la coercition économique peut être utilisée aussi efficacement qu'une chaîne.

Voici quelques exemples de ce à quoi ces chaînes peuvent ressembler.

- Les recruteurs exigent entre 5 000 et 15 000 \$ pour un emploi au Canada. Le travailleur arrivera presque toujours au pays avec une dette.
- Les travailleurs soutiennent presque toujours leur famille dans leur pays. Ils sont parfois l'unique soutien de leur famille immédiate et souvent de leurs parents.
- Dans certains pays, comme les Philippines, le salaire peut être aussi bas que 12 \$/jour (3 000 \$ par année). Une dette de 3 000 \$ imposée à cette personne représente un montant colossal. Si elle quitte son emploi, comment va-t-elle rembourser sa dette?
- La plupart des étrangers ne connaissent pas leurs droits lorsqu'ils arrivent ici. Ils dépendent de l'employeur pour se débrouiller au Canada.
- Une autre « chaîne » : Dans certains pays comme le Guatemala, le programme qui permet à des travailleurs agricoles saisonniers de venir au Canada est très difficile d'accès. Si une personne veut retourner au Canada l'année suivante, elle ne doit pas « causer de problèmes ». Les personnes qui portent plainte perdront souvent la possibilité de travailler au Canada l'année suivante. Ce travail saisonnier est parfois leur seul emploi et la seule source de revenu de la famille.
  - Ainsi, lorsqu'un agriculteur de l'Ontario vous paie 0,12 \$ la livre de champignons, plutôt que 12 \$ comme promis dans l'AMT, vous ne portez pas plainte, en raison de la pression exercée par le programme qui vous a permis d'obtenir cet emploi.
- Ou, comme un avocat de la défense me l'a répété à plusieurs reprises, « ils sont mieux ici, même avec un salaire aussi bas, alors qu'ont-ils à se plaindre? »

Le fait qu'une personne semble « en meilleure posture » ou « disposée à travailler pour un salaire moindre » n'a rien à voir avec le fait que quelqu'un a manipulé sa situation afin d'obtenir de la main-d'œuvre gratuite, ou à un coût considérablement moins élevé.

Si un employeur exige 3 000 \$ + 1 900 \$ pour le billet d'avion, il s'est procuré 13,6 semaines de main-d'œuvre gratuite (calculée selon le salaire réduit de 9 \$/heure). Multipliez maintenant ce montant par chacun des travailleurs.

Après l'abolition de l'esclavage, nous avons connu une période où les gens pouvaient conclure un contrat bilatéral avec les employeurs moyennant chambre et pension, avec la promesse d'un paiement à la conclusion du contrat. Cette pratique a été déclarée illégale par les Nations Unies. Et pourtant, ce qui se produit à l'échelle du Canada est très similaire. Des travailleurs étrangers temporaires désespérés et démunis viennent au Canada dans l'espoir de gagner de l'argent pour leurs familles et peut-être d'obtenir la résidence permanente. Des employeurs sans scrupules qui désirent bâtir leurs entreprises sur le dos de ces travailleurs manipulent leurs vulnérabilités afin de les exploiter par le travail en brandissant la promesse de jours meilleurs.

Dans le domaine du trafic sexuel, combien de jeunes filles se disent « indépendantes » alors que le trafiquant conserve tous leurs gains, s'occupe de tous leurs rendez-vous et voyage avec elles d'un endroit à un autre. Vous n'avez qu'à lire « The Game » ou tout autre guide rédigé par des trafiquants de personnes pour savoir comment manipuler votre victime. Ces guides sont disponibles sur l'Internet. Les trafiquants forment les trafiquants. C'est une entreprise.

Dans les cas de trafic sexuel d'étrangères (qui viennent souvent au Canada grâce à des visas de visiteur), les filles parlent d'une « dette de jeu » pour laquelle elles doivent travailler jusqu'à ce qu'elle soit remboursée. Les trafiquants vont souvent rembourser cette « dette » à un trafiquant, puis la fille devra rembourser le montant de la dette au nouveau trafiquant. L'expression « dette de jeu » est en fait le prix payé par le trafiquant pour la fille, cette dernière lui « appartenant » essentiellement jusqu'au remboursement de la dette. Que la fille ait ou non contracté la dette est sans importance. Ce qui compte, c'est la vulnérabilité (financière) et la façon dont le trafiquant manipule cette vulnérabilité pour obtenir de la main-d'œuvre gratuite.

### **Certaines réponses, ou plutôt une liste de souhaits**

Pourquoi ai-je le sentiment que nous pouvons faire une différence alors que des personnes en asservissent d'autres depuis la nuit des temps? Parce que je crois au Canada. Je crois aux personnes qui vivent ici et au fait que nous pouvons mettre fin à la traite des personnes à l'intérieur de notre frontière. Parce que je suis fatiguée d'entendre des victimes déclarer : « Je ne croyais pas que cela pouvait se produire au Canada ».

1. L'éducation est la clé. Les intervenants et les travailleurs de première ligne doivent être formés à reconnaître toutes les formes que peut prendre la traite des personnes. Les compagnies aériennes, les commis aux billetteries d'autobus et de train. Il faut éduquer la police. Il faut éduquer la GRC. Il faut éduquer les agents chargés de faire appliquer les règlements. Il faut éduquer les enquêteurs de l'ASFC et les agents des services frontaliers. IL FAUT ÉDUCER LES PROCUREURS – non seulement pour qu'ils reconnaissent les situations, mais qu'ils sachent étape par étape comment les prouver, qu'ils connaissent les défis, etc. Une défaillance à l'un ou l'autre de ces points de contact peut mettre fin à un cas.
2. DES SPÉCIALISTES SONT NÉCESSAIRES – On insiste véritablement sur la nécessité d'avoir des généralistes dans tous les domaines : policiers, procureurs (fédéraux et provinciaux), etc. Le problème est qu'il s'agit d'une question complexe, qui cumule les complexités. Il nous faut des personnes formées dans ce domaine pour aider à en guider d'autres. Une personne à qui les autres peuvent s'adresser lorsqu'elles ne savent pas comment intervenir.
  - Comprendre les complexités liées à la traite des étrangers à des fins sexuelles ou de travail représente un monde en soi. Il faut composer avec les programmes gouvernementaux, la situation de voyage, les différentes langues, les documents des territoires de compétences étrangers, la traduction des documents, le statut de citoyeneté, etc.
3. Collaboration – Il est essentiel que les intervenants se parlent. Aucun organisme ne peut régler le problème à lui seul. L'ASFC doit travailler avec la GRC, la police locale et les agents chargés de faire appliquer les règlements pour s'attaquer à la traite des étrangers à des fins sexuelles et de travail. Il s'agit d'un problème international. Il s'agit également d'un problème multidimensionnel, qui exige un soutien pour les victimes, et pour les personnes impliquées. Il

exige également que les procureurs travaillent ensemble du point de vue de leur application de la LIPR et du *Code criminel* (de sorte que les procureurs fédéraux et provinciaux collaborent pour trouver la meilleure façon d'intenter des poursuites dans de tels cas et de déterminer quelles accusations doivent être portées).

4. Coordination – La traite des personnes ne doit pas être traitée différemment selon l'endroit où vous vivez au Canada – à la ville ou à la campagne, en Colombie-Britannique, à Toronto ou à Edmonton. Une coordination nationale doit être établie pour déterminer la façon dont nous abordons ce problème. Le gouvernement fédéral et ceux de chacune des provinces doivent s'engager à développer une réponse cohérente à la traite des personnes, de l'enquête à la poursuite. Un organe de supervision doit être mis sur pied pour assurer l'uniformité, mais surtout réduire les doublons et les efforts inutiles.
  - En Alberta, après ma première cause, nous avons mis sur pied un groupe de collaboration sur la traite des personnes. Nous avons réuni la GRC, la police locale, l'ASFC, l'ARC, Service Canada, Service Alberta, les agents chargés de faire appliquer les règlements et CIC (IRCC) afin de discuter des cas, des stratégies, de la mise en commun des ressources, du partage d'information et de l'éducation.
5. Statistiques – Votre Comité a également posé une question au sujet des statistiques. On estimait que les statistiques ne correspondaient pas à ce qui est observé dans la réalité. Le problème, à mon avis, c'est que nous ne recueillons pas les données appropriées, et qu'il n'existe aucune instance unique exigeant une reddition de compte pour tous. Ainsi, la GRC recueille peut-être certaines données, mais certaines forces policières ne sont pas obligées de faire rapport sur ce sujet. En outre, les données recueillies portent sur les articles 118 et 279. Nous avons besoin de critères différents et de mesures différentes pour réussir. Aussi, d'autres infractions (p. ex. en vertu de l'alinéa 127b) de la LIPR) ont déjà été assimilées à des infractions de « mini-traite ». Et ce n'est pas tout. On retrouve aussi des cas qui ne font pas l'objet de poursuites, alors qu'ils supposent des actes de traite des personnes. Des ressources ont permis de les mettre au jour. Des victimes ont été sauvées.
6. Reconnaître ou intégrer des concepts civils – celui que j'ai mentionné est la transaction déraisonnable, un marché inéquitable entre deux personnes : un travailleur étranger qui vient au Canada et accepte « volontairement » de signer un nouveau contrat de travail à un salaire inférieur au salaire minimum et exigeant des heures de travail qui ne respectent pas la norme canadienne. Parce que si vous aviez vraiment le choix, voudriez-vous travailler entre 16 et 22 heures par jour pour 8 \$/l'heure et revenir à la maison pour partager un matelas sur le plancher avec quatre autres personnes? Parce que si votre « petit ami » promet de vous fournir suffisamment de drogue pour combler votre dépendance et jure de prendre soin de vous si vous lui rapportez 1 000 \$ par jour en vous prostituant, peut-on dire que vous avez vraiment accepté ce marché volontairement?
7. Examen préalable à la mise en accusation – En raison de la complexité des cas, en raison des victimes et en raison du volume de divulgation que supposent parfois ces cas, un examen préalable à une mise en accusation relative à la traite des personnes peut permettre aux enquêteurs et aux procureurs de s'assurer que le cas est prêt à être présenté à la cour. L'approbation préalable à la mise en accusation exige que le cas soit prêt, permet à la poursuite et aux tribunaux de gérer le cas plus efficacement et permet de gérer les victimes, les témoins et la divulgation.

8. Aller chercher l'argent à l'aide des procédures existantes : biens infractionnels, produits de la criminalité, confiscation civile et restitution.
9. Certains territoires de compétence imposent des frais distincts dans les cas de traite à des fins sexuelles ou de travail. C'est une option à considérer compte tenu des différentes complexités de chaque type d'infraction.

Dans l'ensemble, nous avons besoin d'une approche plus globale lorsque nous traitons des cas de traite des personnes, et ce, de l'enquête à la poursuite. Nous devons travailler en équipe. Nous devons reconnaître la victime et trouver des façons de la réhabiliter, de sorte qu'elle ne devienne pas victime d'une autre personne.

C'était un résumé de mes réflexions sur ce problème canadien très concret, lesquelles sont fondées uniquement sur mes observations et mes expériences de travail dans ce domaine. Mes points de vue ne sont pas ceux d'une organisation. Ils représentent ma vision de la façon dont nous pouvons mieux gérer les ressources dont nous disposons pour offrir une réponse plus concertée dans la lutte contre la traite des personnes. Je vous remercie de m'avoir donné cette possibilité.